

## **Compte rendu de la séance du vendredi 18 juin 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Marjolaine HUOT-ROYER

### **Ordre du jour:**

Attribution du marché pour la phase n°1 des travaux à l'église d'Ourjout et demande de subventions

Création de poste : Agent technique principal 2ème classe à temps complet

Fixation des taux de promotion pour avancement de grade pour la collectivité

Attribution des subventions aux associations

Biens vacants : Assistance juridique de la Sté Carthar'Acte

Adhésion au groupement de commande pour achat ou location d'un défibrillateur

Foyer : demande d'occupation par une association sportive

Motions :

Soutien à la marbrière de Saint-Lary

Retrait projet "Life Ours Pyrénées"

Questions diverses :

Compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Planning pour la tenue des bureaux de vote des 20 et 27/06/2021

### **Délibérations du conseil:**

Eglise d'Ourjout : Attribution du marché pour la phase1 des travaux ( DE 2021 010)

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux pour la restauration de l'église a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Ce marché a été lancé le 27 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 25 mai 2021 à 18h00.

La consultation comprenait 4 lots :

Lot 1 : *Maçonnerie-Pierre de Taille*

Lot 2 : *Charpente-Couverture*

Lot 3 : *Meneuserie- Ferronnerie*

Lot 4 : *Sculture*

Seules quatre entreprises ont candidaté, trois pour le lot 1 et une pour le lot 2. Les lots 3 et 4 sont infructueux. Pour ces derniers lots, la commune consultera en procédure négociée.

Monsieur le Maire soumet l'analyse des offres.

Après l'analyse des offres remises, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT OFFRE RETENUE
1	Maçonnerie-Pierre de Taille	BOURDARIOS	124 381.87
2	Charpente-Couverture	FALGUIE	19 308.46

- **donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce marché.

- **charge** M. le Maire de consulter les entreprises pour les lots déclarés infructueux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Patrick LAFFONT

Eglise Ourjout : Demande des subventions pour la 1ere phase des travaux ( DE 2021 011)

Monsieur le Maire expose l'estimatif du coût de la 1ere phase des travaux, l'assainissement et la restauration des extérieurs de l'église d'Ourjout dont le montant s'élève à 245 531.86 euros HT.

Le plan de financement de ce projet de restauration est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Lot 1 - Maçonnerie- Pierre de taille	124 381.87	ETAT 40%	78 532.17
Lot 2 - Charpente - Couverture	19 308.46	REGION 20%	39 266.09
Lot 3 - Menuiserie - Ferronnerie	49 520.10	DEPARTEMENT 20%	39 266.09
Lot 4 - Sculpture	3 120.00	<b>TOTAL SUBVENTION 80%</b>	<b>157 064.34</b>
Total HT	196 330.43	<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>	39 266.09
TVA 20 %	39 266.09	TVA 20%	39 266.09
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>235 596.52</b>	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>235 596.52</b>

La commune ne pouvant supporter un tel coût, il convient de solliciter l'aide financière auprès de la Direction Régionale des affaires Culturelles, de la région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Maire demande à son Conseil d'approuver le plan de financement proposé et l'autorisation de demander les subventions auprès des institutions citées plus haut.

Après en avoir délibéré le Conseil **DECIDE** :

-**D'approuver** le plan de financement

-**D'autoriser** M. le Maire à demander toutes les subventions pouvant être accordées pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre de la commune.

Le Maire,

Patrick LAFFONT

## Subventions 2021 aux associations ( DE 2021 012)

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune nouvelle, voté le 9 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire la somme de 12 000 euros au compte 6574.

Il convient aujourd'hui d'attribuer nominativement les montants des subventions aux diverses associations.

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOC CHASSE CASTILLONNAIS	350,00 €
ACCA UCHENTEIN-BALACET	50,00 €
ASS DEP DEPORTES	30,00 €
ASS SAPEURS POMPIERS CASTILLON	450,00 €
ASS SAPPEURS POMPIERS SENTEIN	300,00 €
CGM DU CASTILLONNAIS GENERATION MOUVEMENT	250,00 €
FNACA	50,00 €
LA BELLONGAISE	300,00 €
LES RESTOS DU CŒUR DE L'ARIEGE	1 000,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	1 000,00 €
PATRIMOINE ART ET CULTURE PDT FAURE	2 000,00 €
LES BIROUSSANS	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE SENTEIN	100,00 €
TELETHON	200,00 €
ASSO SOCIETE DE PECHE DU CASTILLONNAIS	100,00 €
ASSOCIATION L'AUTRUCHE	300,00 €
LA BETHMALAISE	300,00 €
LES AMIS DU CASTILLONNAIS ROUJAS ROBERT	200,00 €
PETANQUE OLYMPIQUE CASTILLONNAISE	150,00 €
ASSO MÉMOIRE DU XXEME SIECLE MME DELAGEBEAUDEUF	50,00 €
ASSO GYM ATOUT CŒUR	150,00 €
LES RIVERAINS DU BALAMET	400,00 €
SPA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	200,00 €
ASSO APPAC PROTECTION DES ANIMAUX	200,00 €
VIE ET PARLER BETHMALE	150,00 €
FERIA	300,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Patrick LAFFONT

Création de poste : Agent technique principal 2ème classe à temps complet ( DE 2021 013)

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal,

**VU :**

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT :**

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012

**ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune suivant :

<b>GRADE ou EMPLOIS</b>	<b>Catégories</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Effectif</b>
<b><u>Filière technique</u></b>			
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	17,5	1
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	1
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	1
<b>TOTAL</b>		<b>99.50</b>	<b>5</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Adjoint administrative territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	31	1
Adjoint administrative territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	23	1
<b>TOTAL</b>		<b>54</b>	<b>2</b>

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Bordes-Uchentein les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Patrick LAFFONT

Fixation des taux de promotion pour avancement de grade pour la collectivité ( DE 2021 014)

Biens vacants : Assistance juridique de la société Cathar'ACTE ( DE 2021 015)

Monsieur le Maire rappelle la décision de la municipalité d'incorporer les biens vacants de droit au titre du 1° de l'article L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette opération nécessite de nombreuses recherches sur les propriétaires à partir des anciennes matrices cadastrales, des actes notariés publiés et des recherches généalogiques. Ces recherches demandent une expertise confirmée et du temps.

Monsieur le maire propose de faire appel aux services de Carthar'ACTE pour la bonne mise en oeuvre de cette opération et soumet le devis qui s'élève à 5000 euros HT sur la base de 50 comptes de propriétaires.

Après ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de faire intervenir la société Cathar'ACTE pour l'incorporation des biens vacants de droit.
- **Charge** M. le Maire de procéder à toutes les démarches pour incorporer les biens vacants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Le Maire,

Patrick LAFFONT

Adhésion au groupement de commande pour achat ou location d'un défibrillateur ( DE 2021 016)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code des marchés publics,**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt évident à former des groupements d'achat sur divers sujets qui vont intéresser conjointement la communauté de communes et les communes du Couserans.

Un des sujets qui se présentent aux communes ainsi qu'à la communauté de communes est **l'achat ou la location groupée de défibrillateurs.**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'installation de défibrillateurs depuis le 1 janvier 2021 pour les ERP de niveau 4 : > à 300 personnes, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissement de soins au sens large, gares, restaurants et hôtels d'altitude, refuges de montagne, établissements clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes dans lesquelles il y a des pratiques sportives.

Pour les salles polyvalentes : la pratique sportive rend l'installation obligatoire.

Sont exclues : les mairies (sauf si capacité d'accueil de 300 personnes), les églises. Pas d'obligation non plus pour les écoles.

Le 1 janvier 2022 pour les ERP de niveau 5 (Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation).

Il est laissé à la libre appréciation des élus d'installer des défibrillateurs au-delà des obligations légales, s'inscrivant ainsi dans une démarche de Santé Publique en faveur de la population présente sur la commune.

Un recensement des besoins a été lancé en février dernier et notre commune s'est portée candidate pour participer au groupement de commandes. La commune s'engage à communiquer un état précis des besoins à la communauté de communes.

Sur cette base, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Une convention d'adhésion au groupement de commande établi entre la commune et l'EPCI sera contractée. La convention précisera, conformément au code de la commande publique, les conditions de sortie du marché et l'impossibilité d'entrer sur le groupement de commande.

Chaque commune engagera ses propres bons de commande auprès du fournisseur.

La communauté de communes assure le rôle de coordonnateur du groupement de commandes. Ses missions sont définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la constitution du groupement de commandes relatif à l'achat /ou la location de défibrillateurs

- **Approuve** la convention de groupement de commandes relatif à l'achat ou la location de défibrillateurs

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Patrick LAFFONT

#### Motion de soutien à la Marbrière de Saint-Lary ( DE 2021 017)

La société « Carrière des Quatre Saisons » dont le siège social est situé en mairie – Route de Portet – 09800 SAINT LARY a reçu une autorisation d'exploitation d'une carrière de marbre à ciel ouvert sur le territoire de la Commune de Saint-Lary en date du 6 juillet 2020.

Cette réouverture de marbrière conforte la production marbrière du Couserans riche en marbre colorés de grande qualité.

Produit haut de gamme, vendu sur le marché national et international il valorise son territoire et participe à son renom et sa notoriété.

L'exploitation de la marbrière de Saint-Lary /Rouech est très protectrice de l'environnement et utilise des techniques d'exploitation qui réduisent au maximum les nuisances sonores et environnementales.

Elle doit amener au Couserans un supplément d'activité et de richesse en coordonnant les activités marbrières existantes ou à venir autour d'une vitrine du marbre qui pourrait se mettre en place sur le site du Lédar, aux portes de Saint-Girons.

La commune de BORDES-UCHENTEIN apporte son soutien à cette opération de développement économique et touristique du Couserans amené par cette activité nouvelle, complémentaire à celle des marbrières existantes.

La qualité de ce marbre et l'activité qu'il peut générer est un atout supplémentaire pour notre intercommunalité.

Le Maire,  
Patrick LAFFONT

### Motion pour le retrait du Projet "Life Ours Pyrénées" ( DE 2021 018)

A l'occasion d'une réunion du Groupe Ours et Pastoralisme, organisée le 9 mai 2021 par le Préfet de Région Occitanie, la présentation d'un projet dans le cadre du programme européen Life Ours Pyrénées a été évoquée.

L'initiative de cette présentation n'a jamais été débattue avec les structures politiques ou professionnelles du territoire.

Pour tenter de remédier à cette vraie opacité, la DREAL a organisé dans la précipitation, le 12 mai 2021, une réunion de présentation du dossier candidature.

Ce projet vise spécifiquement la conservation de la population ours brun des Pyrénées et s'inscrit dans le prolongement de la politique de renforcement de la population d'ours des Pyrénées décidée en 1996 avec la réintroduction de 11 individus originaire de Slovaquie.

Selon les informations fournies par le dossier de candidature, l'objectif recherché serait de doubler à minima la population d'ours adultes reproducteurs à l'issue de ce programme d'une durée de 6 ans.

A cet effet, deux objectifs sont poursuivis :

- Faciliter l'appropriation pour ces populations d'ours du territoire existant entre les deux noyaux actuels (noyau central au sud de l'Ariège et le sud de la Haute-Garonne, et noyau occidental au sud-ouest des Hautes-Pyrénées et sud-est des Pyrénées-Atlantiques).

- Assurer le moins de contraintes anthropiques aux zones de présences de l'ours.

Les mesures annoncées pour faciliter l'atteinte de ces objectifs ne présentent aucune originalité par rapport à tout ce qui est déjà mis en place, sans succès, depuis vingt ans.

Il est évident que ce programme s'inscrit dans une politique d'usure décidée par les administrations et associations "pro-ours", accompagnée par d'importants moyens de communication destinés à convaincre l'opinion publique nationale afin de contraindre et d'imposer aux populations locales.

Ce dossier de candidature, jamais présenté aux élus politiques ou aux professionnels, doit être examiné par la Commission Européenne dans quelques semaines, à la fin du mois de juin, et mis en oeuvre dans le prolongement.

La procédure utilisée est un déni de démocratie révélateur de pratiques jusqu'au-boutistes d'un autre temps.

L'homme devrait être puni des mauvais traitements qu'il a fait subir dans le passé en lui laissant à présent la place et tout irait à partir de là bien mieux. C'est une vision idéologique idéalisée sans aucune considération pour les populations qui vivent dans ces zones de montagne en parfaite harmonie avec le milieu. Une vision fautive car la biodiversité par l'ensauvagement perdrait beaucoup au départ de l'homme. C'est une vision infantilisante manipulant l'opinion publique essentiellement urbaine à partir du sujet sensible pour chacun concernant le lien entre la vie et la mort, la résilience des espèces et la place de l'homme.

Parce que cette candidature est une véritable opération de manipulation qu'il faut dénoncer.

Parce que cette candidature est une déclaration de guerre aux activités pastorales, forestières et touristiques, mais bientôt à toutes les activités des hommes sur ce territoire.

Parce que cette candidature a longtemps prospéré dans l'ombre, dans le plus grand secret à l'égard des institutions politiques et professionnelles du territoire.

Parce que cette candidature n'a jamais pris en compte ni même en considération les initiatives prises par les institutions politiques de l'Ariège et les organismes professionnels du Département pour apporter des solutions d'apaisement.

La commune de BORDES-UCHENTEIN :

-Rappelle son soutien au Pastoralisme qui joue un rôle majeur sur le plan économique, social et environnemental.

-Exige que ce dossier de candidature soit purement et simplement retiré avant même d'être soumis à l'examen des instances de décisions européennes.

-Exige que toutes les initiatives dans ce domaine, d'où qu'elles viennent, associent le plus en amont possible les élus politiques et professionnels du territoire.

-Exige que toutes les opérations de communication sur ce thème de la réintroduction et de la protection des grands fauves bénéficiant de fonds publics soient soumises avant leurs engagements à l'avis conforme des collectivités locales du territoire.

-Considérant la négation totale et méprisante de l'identité, de l'histoire, des valeurs et de la liberté des acteurs pyrénéens qu'emportent les objectifs d'"éducation" et d'"acculturation" des populations locales, élus locaux et acteurs institutionnels.

-Considérant enfin l'absence totale de mise en débat de ce projet dans les différentes institutions démocratiques locales (Communes, Communauté de Communes, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Fédération Pastorale).

Nous exigeons le retrait immédiat et inconditionnel du projet "Life Ours Pyrénées".

Le Maire,  
Patrick LAFFONT